EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21e séance du mardi 28 mai 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Marie-Thérèse Sangra consorts : « Combien d'années faudra-t-il encore vivre avec la pollution aux dioxines ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Canton pour que les recommandations sanitaires et les messages de prévention soient diffusés à l'ensemble de la population, notamment auprès des privés, des locataires et avec une attention particulière pour les familles avec enfants »

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Ville fasse évaluer l'efficacité de la campagne de prévention dont elle a la charge »

la résolution de M. Dupuis, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité demande officiellement au Canton de rendre public, dans les plus brefs délais, l'investigation historique et technique définies par l'art. 7 de l'Ordonnance sur les sites contaminés ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-huit mai deux mille vingt-quatre.

Le président

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

La secrétaire adjointe